

*LA LIBÉRALITÉ
SOUS LA NOUVELLE ALLIANCE
ET LA DÎME SOUS
L'ANCIENNE :
COMPLÉMENTARITÉ OU
ANTAGONISME?*



Marc 12 :41 à 44

Éditions Ôr Vê Shalom
Michél Cournoyer

Introduction

L'introduction du principe même de la dîme, et son application intégrale dans l'Église, sont-elles conformes à l'enseignement du Nouveau Testament, et à l'esprit de la Nouvelle Alliance? Sinon, quelles en sont les dangers et les conséquences pour les croyants, ainsi que pour l'Église? La Parole de Dieu est pourtant claire à ce sujet, et c'est elle qui peut nous conduire dans toute la vérité, et nous préserver, ou délivrer, de tout joug imposé par les hommes, et des doctrines erronées véhiculées par des **systèmes** au sein de l'Église. Allons voir ensemble ce que Le Seigneur nous enseigne dans sa Parole.

Premier chapitre : La dîme fait partie intégrante de la loi

Dans L'Ancien Testament, nous voyons clairement que le principe de la dîme, avec ses différentes applications pratiques, faisait partie intégrante du système de la loi, que Dieu avait donné à Moïse pour le peuple d'Israël. Mais Jésus, qui a accompli parfaitement toute la loi, l'a en même temps abolie « *dans ses prescriptions* », afin que sous la Nouvelle Alliance, nous vivions par la foi et dans la liberté de l'Esprit, et non pas selon « *la lettre qui a vieilli* » -- Éphésiens 2 :15a : « *Ayant anéanti par sa chair **la loi des ordonnances** dans ses prescriptions...* » -- Romains 7 :6 : « *Mais maintenant, nous avons été **dégagés de la loi**, étant morts à cette loi sous laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons sous le **régime nouveau de l'Esprit**, et non selon la lettre qui a vieilli* » -- Romains 10 :4 « *Car **Christ est la fin de la loi** pour la justification de tous ceux qui croient* ». Toutes les épîtres, mais en particulier les épîtres aux Romains et aux Galates, ne cessent de le répéter et de l'expliciter. C'est pourquoi l'introduction de la dîme au sein de l'Église est « *un mélange de loi et de grâce* », un mélange de Judaïsme et de Christianisme, qui détruit le caractère respectif de chacun; c'est un retour aux faibles éléments terrestres du judaïsme – Galates 4 :9 : « *Mais à présent que vous avez connu Dieu, ou plutôt que vous avez été connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et **pauvres principes élémentaires** auxquels vous voulez vous asservir encore?* » Le Christianisme n'est pas l'amélioration de quelque chose d'ancien, mais plutôt l'introduction de quelque chose de complètement **nouveau** – Galates 5 :1 : « *C'est pour la liberté que Christ nous a **affranchis**. Demeurez donc fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude* ».

Le simple fait que le Nouveau Testament garde le silence au sujet de la dîme devrait suffire à nous convaincre qu'elle n'y a pas sa place. Lorsque la dîme est mentionnée dans les Évangiles, **c'est toujours en relation avec le système juif**. Jésus ne mentionne la dîme qu'à seulement trois reprises dans les Évangiles : Matthieu 23 :23 : « *Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qui est plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la fidélité : c'est là ce qu'il fallait pratiquer, sans négliger les autres choses* ». Puis il y a le passage de Luc 11 :42, qui dit sensiblement la même chose, et enfin le passage de Luc 18 :11-12 : « *Le pharisien, debout, priait ainsi en lui-même : O Dieu, je te rends grâce de ce*

que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont ravisseurs, injustes, adultères, ou même comme ce publicain; je jeûne deux fois par semaine, je donne la dîme de tous mes revenus ». On voit que **Jésus fait toujours allusion aux Pharisiens**, qui payent consciencieusement leur dîme, sous le régime de la loi (la Nouvelle Alliance n'est pas encore inaugurée), et qui trouvent en cela un moyen de se justifier et de se glorifier (l'obéissance à la loi nous emmène plus souvent qu'autrement dans la propre justice). Le seul autre passage dans tout le Nouveau Testament où on parle de la dîme est Hébreux 7 : 1 à 10 ; cependant on y voit clairement qu'Abraham a choisi **librement et délibérément** de donner 10% à Melchisédek, **en réponse à la bénédiction reçu** de ce dernier (verset 1). Abraham a donné selon ce que son cœur lui a dicté à ce moment-là; il ne l'a pas fait sous une contrainte ou pour suivre une loi spécifique. Il aurait pu donner 8%, 12%, 15%, cela n'a pas vraiment d'importance; Dieu agrée toujours ce qui est offert de façon spontanée et sincère. Évidemment, le geste d'Abraham s'est trouvé à **préfigurer** la règle du 10%, qui fera partie intégrante de la loi juive, plusieurs centaines d'années plus tard. Puis, un bon matin, alors que je méditais l'épître aux Hébreux dans le Nouveau Testament, le Seigneur « *m'éclaira* » soudainement le passage du **chapitre 7 : 9 à 12**, et là, tout devint définitivement clair dans mon esprit : **« De plus, Lévi, qui perçoit la dîme, l'a payée, pour ainsi dire, par Abraham; car il était encore dans les reins de son père, lorsque Melchisédek alla au-devant d'Abraham. Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce lévitique – car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple – était-il encore nécessaire qu'il paraisse un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron? Car, le sacerdoce étant changé, il y a aussi nécessairement un changement de loi. »** Sous la Nouvelle Alliance, Dieu a changé radicalement sa façon de considérer et d'agréer la libéralité : Galates 2 :16 : **« Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les œuvres de la loi, parce que personne ne sera justifié par les œuvres de la loi. »** -- Luc 21 : 1 à 4 : **« Jésus, ayant levé les yeux, vit les riches qui mettaient leurs offrandes dans le tronc. Il vit aussi une pauvre veuve, qui y mettait deux petites pièces. Et il dit : Je vous le dis en vérité, cette pauvre veuve a mis plus que tous les autres; car c'est de leur superflu que tous ceux-là ont mis des offrandes dans le tronc, mais elle a mis de son nécessaire, tout ce qu'elle avait pour vivre ».**

Ceux qui se portent à la défense de la dîme nous ramènent donc souvent à l'époque des patriarches, avant la loi, lorsqu'Abraham a payé la dîme à Melchisédek. Pourtant, la circoncision aussi a été donnée avant la loi (Genèse 17 :22 à 27), mais cela n'en fait pas un élément applicable à l'Église pour autant. Le fait que les patriarches aient pratiqué la dîme et la circoncision, **avant** l'introduction officielle de la loi, mais qui en feront partie intégrante par la suite, n'a jamais incité Paul à enseigner que ces deux éléments devaient faire partie de la vie de l'Église sous la nouvelle économie! De même que Paul s'insurge contre l'introduction de la circoncision dans le corps de Christ, de même nous devons refuser absolument l'introduction d'autres éléments et règlements de l'ancienne loi de Moïse – Galates 5 : 2 à 4 : **« Voici, moi Paul, je vous dis que si vous vous faites circoncire (adhérez au règlement de la dîme, faites des sacrifices « institutionnalisés », méritoires,**

etc.), *Christ ne vous servira à rien. Et j'affirme encore une fois à tout homme qui se fait circoncire (ou justifie sa libéralité par la dîme), qu'il est tenu de pratiquer la loi toute entière. Vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déchus de la grâce* ». De la même façon, il y a eu dans l'Ancien Testament, avant l'introduction de la loi mosaïque, plusieurs holocaustes et sacrifices (Genèse 4 :1-4 – Genèse 8 :20 – Genèse 22 :1 à 14); et pourtant nous ne les pratiquons pas sous la Nouvelle Alliance, sachant que l'offrande de Jésus est l'accomplissement parfait de toutes ces choses – Hébreux 7 :18-19 : « *Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité, car la loi n'a rien amené à la perfection, et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu* ».

Il y a aussi dans plusieurs milieux une telle vigueur pour imposer la dîme que l'on dit aux croyants, que s'ils ne la payent pas, Dieu retiendra ses bénédictions spirituelles. On se sert pour cela de Malachie 3 : 7-10, **qui pourtant s'adresse au résidu infidèle d'Israël** qui était revenu de la captivité à Babylone, auquel Dieu veut rappeler **son entente initiale avec le peuple**, le replaçant **sous la responsabilité de la loi** (la dîme était un impôt légal religieux de 10% institué par Dieu lui-même). Cela n'a rien à voir avec l'Église de Jésus-Christ, qui elle, doit marcher en nouveauté de vie, par la foi et par l'Esprit – Romains 4 :4 et 13-14 : « *Or, à celui qui fait une œuvre (paiement de la dîme), le salaire est imputé, non comme une grâce, mais comme une chose due... En effet, ce n'est pas par la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité, c'est par la justice de la foi. Car, si les héritiers le sont par la loi, la foi est vaine, et la promesse est annulée...* ». Affirmer, à partir de Malachie 3 : 7-10, que le croyant qui ne paye pas sa dîme « vole » Dieu, est nettement contraire au régime de la grâce, et destructeur pour la foi et l'enthousiasme du chrétien. J'ai moi-même constaté à plusieurs reprises tous les dégâts qu'une telle doctrine a pu faire dans les cœurs et la vie des croyants, et la rébellion qu'elle y a semée. **En regard de la Nouvelle Alliance**, il s'agit d'une affirmation aussi déplacée et erronée que celle qui a prévalu longtemps dans l'Église, et qui veut que le peuple Juif ait « *tué Dieu* », fut déicide! Le système de la dîme, en tant que règlement d'église, n'a pas sa place dans le cours de la vie chrétienne, pas plus que la circoncision, les sacrifices, l'autel, le temple, le sacerdoce Lévitique, les jours de fêtes, des nouvelles lunes, etc., tous ces éléments étant l'ombre des choses à venir qui nous sont maintenant révélées et acquises en Christ.

De plus, sous la nouvelle Alliance, tout ce qui est fait de manière coercitive, suite à l'application d'un règlement d'église ou à la pression mise par les hommes ou les organisations, n'a pas de réelle valeur aux yeux de Dieu. Tout ce qu'on fait ou donne, parce qu'on s'y sent obligé ou forcé psychologiquement, est l'antithèse de la vraie libéralité, comme elle est présentée dans le Nouveau Testament – 2 Corinthiens 3 : 6 et 17 : « *Il nous a aussi rendus capables d'être ministres d'une nouvelle alliance, non de la lettre, mais de l'Esprit; car la lettre tue, mais l'Esprit vivifie... Or, le Seigneur c'est l'Esprit; et là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté* ». Tout geste obligé, provenant d'une loi ou tradition des hommes n'édifie pas le croyant, mais fait plutôt diminuer sa foi et son amour pour Dieu et l'Église – Romains 14 :23 : « *Mais celui qui a des doutes au sujet de ce qu'il mange (dit, fait, donne...) est condamné, parce qu'il n'agit pas par conviction. Tout ce qui n'est pas le*

produit d'une conviction est péché ». Cela emmène aussi le croyant à considérer l'Église, plus comme une « *entreprise religieuse* » que comme un corps vivant par la foi et l'Esprit. L'Église doit être le corps de Christ bien plus qu'une organisation financière. Un des grands dangers de l'imposition de la dîme est qu'elle ne serve qu'à « *rassurer* » ceux qui l'imposent et à rendre « *propres justes* » ceux qui la pratiquent – Hébreux 9 : 8 à 10 : « *Le Saint-Esprit montrait par-là que le chemin du lieu très saint n'était pas encore ouvert, tant que le premier tabernacle subsistait. C'est un symbole pour le temps présent; il signifie que les dons et sacrifices présentés ne peuvent rendre parfait sous le rapport de la conscience celui qui rend ce culte; ils étaient avec les aliments, les boissons et les diverses ablutions, des ordonnances charnelles imposées seulement jusqu'à une époque de réformation* ». – Galates 3 : 5 et 10-11 : « *Celui qui vous accorde l'Esprit, et qui opère des miracles parmi vous, le fait-il donc par les œuvres de la loi, ou par la prédication de la foi?... Car tous **ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi** (comme payer la dîme ou autres règles officialisées) **sont sous la malédiction**; car il est écrit : Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. Et que nul ne soit justifié devant Dieu par la loi, cela est évident, puisqu'il est dit : Le juste vivra par la foi.* » -- Galates 5 :9 : « *Un peu de levain fait lever toute la pâte.* »

Combien de croyants, s'étant acquittés du « *devoir* » de la dîme, s'estiment satisfaits, croient en avoir fait suffisamment, et fermeront leurs yeux sur tout besoin réel et criant concernant des frères et sœurs qui les entourent, s'enfermant dans leur raisonnement qu'ils ont déjà fait ce qu'ils avaient à faire! Avec l'éclosion d'une telle mentalité, la libéralité entre frères et sœurs et envers d'autres besoins ailleurs, sera sacrifiée par une sorte de taux d'impôt minimum dû au système de l'église – Matthieu 15 :1 à 9 : « *Alors des pharisiens et des scribes vinrent de Jérusalem auprès de Jésus, et dirent : Pourquoi tes disciples transgressent-ils la **tradition** des anciens? Car ils ne se lavent pas les mains, quand ils prennent leurs repas. Il leur répondit : Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu **au profit de votre tradition**? Car Dieu a dit : Honore ton père et ta mère; et : Celui qui maudira son père et sa mère sera puni de mort. Mais vous, vous dites : Celui qui dira à son père ou à sa mère : Ce dont j'aurais pu t'assister est une offrande à Dieu, n'est pas tenu d'honorer son père ou sa mère. **Vous annulez ainsi la Parole de Dieu au profit de votre tradition. Hypocrites, Ésaïe a bien prophétisé sur vous, quand il a dit : Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est éloigné de moi. C'est en vain qu'ils m'honorent, en enseignant des préceptes qui sont des recommandations d'hommes** ». L'esprit de la libéralité dans le Nouveau Testament est tout à fait différent et supérieur au principe de la dîme; c'est ce que nous allons voir...*

Deuxième chapitre : La vraie libéralité

La libéralité est une chose très importante pour le chrétien puisqu'elle constitue un véritable test de foi et de consécration. Sous la nouvelle Alliance, sous le régime de la grâce, toute libéralité, envers qui que ce soit (frères en la foi, église, divers ministères et missions, etc.), doit être **totale** **libre**, **volontaire** et **inspirée par le Saint-Esprit**. Pour avoir une bonne vue d'ensemble sur l'esprit de la libéralité dans la Bible, il serait bon de citer quelques passages décisifs : -- 2 Corinthiens 9 : 6 à 8 : « *Sachez-le, celui qui sème peu moissonnera peu, et celui qui sème abondamment moissonnera abondamment. **Que chacun donne comme il l'a résolu dans son cœur, sans tristesse ni contrainte; car Dieu aime celui qui donne avec joie. Et Dieu peut vous combler de toutes ses grâces, afin que, possédant toujours en toutes choses de quoi satisfaire à tous vos besoins, vous ayez encore en abondance pour toute bonne œuvre...*** » -- Luc 6 :38 : « *Donnez, et il vous sera donné; on versera dans votre sein une bonne mesure, serrée, secouée et qui déborde; car on vous mesurera avec la mesure dont vous vous serez servis* ». -- Actes 6 : 35 : « *Je vous ai montré de toutes manières que c'est en travaillant ainsi qu'il faut soutenir les faibles, et se rappeler les paroles du Seigneur, qui a dit lui-même : Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir* ». -- 1 Jean 3 :17 : « *Si quelqu'un possède les biens du monde, et que, voyant son frère dans le besoin, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui?* » -- Matthieu 6 : 19 à 21 : « *Ne vous amassez pas des trésors sur la terre (des bâtiments d'église coûteux, des immobilisations de toutes sortes, des équipements « religieux » sophistiqués, etc. – et toutes autres possessions personnelles superflues!), où la teigne et la rouille détruisent, et où les voleurs percent et dérobent; mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où la teigne et la rouille ne détruisent point, et où les voleurs ne percent ni ne dérobent. Car là où est ton trésor, là aussi sera ton cœur* ». Nous sommes à des années-lumière de cette pauvre obligation du 10 % de la dîme, et de l'esprit d'autosatisfaction, de légalisme et de propre justice qu'elle engendre souvent.

Résumons : Tout comme pour la circoncision, qui est aussi apparue 400 ans avant la loi, mais dont on a exempté les nouveaux chrétiens gentils, le système institutionnalisé de la dîme entre en contradiction avec le message du Nouveau Testament – Galates 5 :5-6 : « *Pour nous, c'est de la foi que nous attendons, par l'Esprit, l'espérance de la justice. Car, en Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision (ni la dîme...) n'ont de valeur, mais seulement la foi qui est agissante par l'amour* ». La dîme, érigée en système, imposée, obligatoire, forcée ou « *fortement conseillée* » (à force d'en parler!), est une déviation du régime de la grâce et de la liberté en Jésus-Christ ; elle devient un mélange de la loi avec la foi, de la chair avec l'Esprit, de la volonté de l'homme avec la volonté de Dieu. L'équation de la dîme **peut servir de référence** pour le chrétien, mais **sur une base personnelle et volontaire seulement**. Tout comme Abraham, le Père des croyants, décida de lui-même, volontairement et sur une base personnelle, de donner 10% à Dieu, chaque croyant, dans sa relation et sa communion avec le Seigneur, a la liberté de choisir s'il donnera 5%, 10%, 20% ou 50% à sa communauté et à d'autres œuvres. C'est aussi au croyant seul à décider la répartition de toute sa libéralité : frères en la foi, église locale, missions, autres ministères...

Évidemment, un croyant qui a conscience de faire partie d'une église **vivante**, où il est béni et où ses aspirations spirituelles sont rencontrées, fera passer les besoins de son assemblée en premier, avant les autres œuvres à l'extérieur... Mais tout doit partir du cœur, sous l'inspiration du Saint-Esprit, et tirant sa source dans l'amour de Dieu. Nul don ne doit être fait sous quelque contrainte que ce soit, qu'elle soit psychologique ou autre.

Et pour savoir à qui donner, comment donner, et quand donner, cela nous est indiqué par le Saint-Esprit, en autant que nous demeurons dans la Parole, dans l'amour et la communion de Dieu. Oh! Quelle bénédiction que la libéralité inspirée par l'Esprit de Dieu! Elle augmente la foi, provoque des actions de grâces, et unit les croyants entre eux, ce que ne peut pas faire une « *libéralité mécanique et obligée* » (comme le système d'impôt de la dîme). De plus, par le discernement de l'Esprit, nous serons capables d'exercer la libéralité envers les vrais serviteurs de Dieu, en qui nous pouvons avoir entièrement confiance, en voyant la loyauté et le fruit de l'Esprit qui les animent – 2 Rois 12 :13à 15 : « *Mais, avec l'argent qu'on apportait dans la maison de l'Éternel, on ne fit pour la maison de l'Éternel ni bassins d'argent, ni couteaux, ni coupes, ni trompettes, ni aucun ustensile d'or ou d'argent; on le donnait à ceux qui faisaient l'ouvrage, afin qu'ils l'emploient à réparer la maison de l'Éternel* (aujourd'hui = les cœurs brisés!). *On ne demandait pas de compte aux hommes entre les mains desquels on remettait l'argent pour qu'ils la donnent à ceux qui faisaient l'ouvrage, car ils agissaient avec probité* ». Aucun **véritable** serviteur de Dieu ne peut être « *confortablement* » malhonnête » ! – 2 Rois 22 : 5 et 7 : « *On remettra cet argent entre les mains de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ouvrage dans la maison de l'Éternel. Et ils l'emploieront pour ceux qui travaillent aux réparations de la maison de l'Éternel* (les vrais bergers, les vrais ouvriers)... *Mais on ne leur demandera pas de compte pour l'argent remis entre leurs mains, car ils agissent avec probité* ». Aujourd'hui, comme autrefois, c'est encore la maison de l'Éternel (= les membres du corps de Christ) qui a besoin d'être restaurée et dégagée des fardeaux occasionnés par toutes ces dépenses inutiles et superflues par rapport à nos « *programmes et ustensiles* », qui sont parfois bien plus le reflet de notre « *activisme religieux* » que de la justice de Dieu.

Troisième chapitre : Motivations pour instaurer la dîme

Quelles sont souvent, en fait, les motivations (conscientes ou inconscientes) qui peuvent pousser une église à instaurer le principe de la dîme et à y attacher une si grande importance :

- La dîme permet à « l'entité/église » de s'assurer un revenu garanti, sans nécessité de faire appel à Dieu et de dépendre vraiment de lui ; il s'agit donc d'un raccourci pour obtenir l'argent que l'on désire sans le besoin de vivre par la foi.
- La dîme est un moyen de transférer le fardeau de la prière pour l'église en un fardeau légal sur les épaules des chrétiens (il s'agit d'un impôt, d'une « *taxe religieuse* »...)
- La dîme est un moyen de s'assurer d'avance des revenus pour réaliser nos projets et nos œuvres (tout en pouvant ainsi nous passer de l'approbation de Dieu); c'est donc un moyen d'élaborer d'avance des budgets, comme le font les entreprises dans le monde, contredisant ainsi le principe énoncé par Jésus en Jacques 4 :13 à 15 : « *A vous maintenant, qui dites : Aujourd'hui ou demain nous irons dans telle ville, nous y passerons une année, nous trafiquerons, et nous gagnerons! Vous qui ne savez pas ce qui arrivera demain! Car, qu'est-ce que votre vie? Vous êtes une vapeur qui paraît pour un peu de temps, et qui ensuite disparaît. Vous devriez dire, au contraire : Si Dieu le veut, nous vivrons, et nous ferons ceci ou cela.* »
- On donne souvent comme raison pour instaurer la dîme, que les croyants ne sont généralement pas assez généraux, et que la dîme est le seul moyen d'obtenir « *le nécessaire* »... Pourtant, il est plausible de penser que les croyants donneraient plus sans ce système, étant plus en mesure de goûter la plénitude de la joie qui consiste à donner entièrement de son plein gré et dans l'intimité du Seigneur... Et cette joie du Seigneur les inciterait certainement à poursuivre et même à augmenter leur libéralité. Car il n'y a aucune joie réelle à suivre une loi ou un règlement; seule la liberté d'action dans la grâce et l'amour apporte la bénédiction intérieure.

Le régime de la dîme est une marche par la vue en lieu et place d'une marche par la foi; au lieu d'aller à Dieu, qui peut convaincre par son Esprit ses enfants pour combler les besoins (au fur et à mesure) de son Église, la « *dîme institutionnalisée* » constitue une quête de l'homme directement à l'homme. Il y a donc là déchéance du régime de la grâce et de la vie de l'Esprit – Romains 10 :2 à 4 : « *Je leur rends le témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais sans intelligence : ne connaissant pas la justice de Dieu, et **cherchant à établir leur propre justice**, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu; car Christ est la fin de la loi pour la justification de tous ceux qui croient.* »

De plus, pour tout projet ou toute œuvre dans le Royaume de Dieu, il est préférable d'éviter, dans la mesure du possible, l'endettement, surtout vis-à-vis des incroyants. Dans le Seigneur, il est préférable de ne faire les choses qu'à mesure qu'Il pourvoit ; c'est d'ailleurs un bon moyen de savoir si c'est sa volonté ou pas. Pour un ministère chrétien, le fait de marcher continuellement à crédit ou de dépenser avant que Dieu n'ait déjà pourvu,

peut parfois être bien plus une façon de tenter Dieu qu'une preuve de foi... Cette façon de faire, qui nous a été inculquée par le monde, peut aussi être le meilleur moyen de réaliser nos propres ambitions charnelles, tout en nous passant de l'approbation de Dieu. Aussitôt que l'argent provient d'une quête « *pressante* » de l'homme à l'homme (qui peut utiliser tous les arguments imaginables, ainsi qu'une foule de versets bibliques tirés hors de leur contexte), il y a lieu de se poser de sérieuses questions... Aujourd'hui, le peuple de Dieu se fait littéralement bombarder de tous côtés par des appels constants et toujours plus « *urgents* » les uns que les autres. Un sérieux tri s'impose!

L'idéal pour l'Église et les œuvres du Seigneur serait donc :

- Éviter les dettes « *le plus possible* », et « *si possible* » (évidemment, il faut tenir compte des circonstances, du projet comme tel, chaque cas étant unique; mais la « **règle d'or** » demeure) – Romains 13 :8 : « *Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres; car celui qui aime les autres a accompli la loi.* » -- Ésaïe 30 :7 : « *Car le secours de l'Égypte n'est que vanité et néant; c'est pourquoi j'appelle cela du bruit qui n'aboutit à rien.* »
- Prier, et « *vérifier avec le Seigneur* », pour savoir si les sommes disponibles et les dépenses projetées servent réellement l'œuvre de Dieu ou servent plutôt l'œuvre d'un homme, ou d'un groupe d'hommes?
- La volonté de Dieu doit prévaloir sur toute volonté « *personnelle* ».
- Le côté « *entreprenariat* » ne doit pas remplacer la réalité « *charité interpersonnelle* »; cela vaut pour toute œuvre de Dieu.
- Lorsque Dieu nous demande d'accomplir quelque chose, il nous communique souvent, en même temps, une certaine paix et une assurance tranquille. Cela n'exclut pas qu'il y ait certains moments de doute et de combats spirituels...
- Dieu pourvoit souvent surnaturellement pour montrer son approbation.
- Être sûr que le projet ne vient pas de notre volonté propre, de la force de la chair, afin de ne pas mettre de fardeau inutile sur les épaules des enfants de Dieu.

Quatrième chapitre : Conséquences de l'instauration de la dîme

Le système de la dîme dans l'Église, a des conséquences graves dans le cœur et la vie des croyants, même si, la plupart du temps, ils en sont tout à fait inconscients :

- La pratique de la dîme enlève la joie réelle et profonde de la vraie libéralité, qui se fait dans la spontanéité et la liberté en Christ – Romains 12 :8 : « *...Que celui qui donne le fasse avec libéralité... que celui qui pratique la miséricorde le fasse **avec joie.*** »
- La pratique administrative de la dîme dans l'Église enlève le secret vis-à-vis un certain nombre de gens dans l'Église, et souvent même des pasteurs et conducteurs spirituels, qui ont tendance à en faire un barème de « *la fidélité et de la maturité spirituelle* » des membres de l'église! – Matthieu 6 :3-4 : « *Mais quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta droite, afin que ton aumône se fasse **en secret**; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra.* »
- Tout cela peut amener un conducteur spirituel à juger les gens, à faire acception de personnes (une personne qui donne « *gros* » est plus considérée...); ça devient même souvent un moyen subtile de contrôle sur les brebis – Matthieu 6 :1 : « *Gardez-vous de pratiquer votre justice **devant les hommes**, pour en être vus; autrement, vous n'aurez point de récompense auprès de votre Père qui est dans les cieux* ».
- L'instauration de la dîme renverse le système de valeurs : au lieu que ce soit l'Église qui soit au service des croyants et pourvoit à leurs besoins, ce sont les croyants qui sont mis au service de « *l'église-organisation* » et en deviennent les « *obligés* »... Dans cette perspective, le croyant ne donne plus dans la joie d'être béni, mais dans l'obligation de faire vivre souvent plus un système qu'un corps vivant. Ça enlève aussi aux dirigeants la nécessité impérieuse d'être une bénédiction et une inspiration pour leurs brebis, puisque de toute façon, l'argent va rentrer quand même, grâce au règlement du 10% !
- Aussitôt que l'on répond à un besoin de l'Église en recourant à une loi, un règlement ou une tradition humaine, on repousse l'intervention du Saint-Esprit, les miracles et les révélations de Dieu. On glisse de la vie de l'Esprit à la « *vie religieuse* ».

Il nous faut revenir et demeurer dans l'esprit de la Nouvelle Alliance, sous l'égide de la grâce, où il n'y a plus le système « dîmes et offrandes » de l'Ancien Testament, mais seulement des dons qui viennent du cœur et sont inspirés par l'Esprit-Saint. Le mélange de dîme (proposée ou imposée) et d'offrandes (soi-disant libres?) est un dangereux cocktail qui n'est pas sans causer des dommages à l'Église et à beaucoup de chrétiens, même s'ils ne sont pas immédiatement apparents. **Cela aussi nuit beaucoup au témoignage chrétien**, dans le sens que l'imposition d'un **taux obligatoire de 10%** ressemble étrangement à **la façon de faire de certaines sectes** chrétiennes ou pseudo-chrétiennes (les Mormons par exemple, Adventistes, etc.). Il y a là **un discrédit réel pour l'Église**, qui, en agissant ainsi, en dehors du régime de la grâce, « *se tire dans le pied* »! De toute façon, sous la Nouvelle Alliance, c'est notre 100% que Dieu veut! – Actes 2 : 44-45 : « *Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun. Ils vendaient leurs propriétés et leurs biens, et ils en partageaient le produit entre tous, selon les besoins de chacun* ». Mais jamais cela ne doit venir de quelque contrainte que ce soit; sinon le geste perd toute sa

valeur et sa richesse – Philémon 14 : « *Toutefois, je n'ai rien voulu faire sans ton avis, afin que ton bienfait ne soit pas comme forcé, mais qu'il soit volontaire* ».

Il serait avantageux aussi que nous enlevions de nos « cultes » les gestes rituels, « religieux » et obligeants, comme le passage de la ou des quêtes (que nous appelons offrandes!). Nous devrions mettre plutôt une ou des boîtes à l'arrière de l'église pour que chacun puisse y mettre librement, et **pas devant le quêteur et le monde**, ce que le Seigneur lui a mis à cœur de donner. Nous devons marcher par la foi et faire confiance au Seigneur pour tous les besoins de l'Église. Si vraiment l'église fait l'œuvre du Seigneur, et que les gens y sont bénis et conscients de l'autorité de Dieu, ils n'hésiteront pas à donner avec joie et libéralité, sous l'impulsion de l'Esprit. Il y a tellement « *d'appels d'argent* » dans l'Église aujourd'hui que c'en est devenu gênant et troublant. Le passage des quêtes fait perdre beaucoup de temps, distrait le déroulement des rencontres et est quelque peu inconvenant, si on se situe en regard de la foi et de la liberté. Par surcroît, en plus d'indisposer certaines personnes, ça enlève la joie de donner de son plein gré et dans le secret de Dieu. L'assemblée n'a qu'à faire connaître à ses membres l'existence de la ou des boîtes derrière l'église. On peut faire part aux croyants de besoins particuliers ou circonstanciels, mais jamais les harceler, les « *cuisiner* » à coup de versets ou autrement, pour qu'ils donnent, ou donnent plus. Cela n'exclut pas le vrai message biblique sur la libéralité; mais il doit vraiment venir de l'Esprit, car il s'agit là d'un sujet « *brûlant* »! -- 1 Timothée 6 :18-19 : « *Recommande-leur de faire du bien, d'être riches en bonnes œuvres, d'avoir de la libéralité, de la générosité, et de s'amasser ainsi pour l'avenir un trésor placé sur un fondement solide, afin de saisir la vie véritable* ». Dieu est capable de convaincre les croyants par son Esprit pour pourvoir à tous les besoins qu'il a décidé de combler. Marchons par la foi, et non par la « *quête* »! De toute façon, si les croyants sont vraiment « *nourris* » et voient dans leur église une réelle œuvre de Dieu, ils n'hésiteront pas à **donner bien plus que 10%** (à l'ensemble du corps vivant de Christ qui les entoure).

Même dans l'Ancien Testament, nous trouvons des passages qui démontrent que les gens sont enclins à être plus généreux lorsque leur libéralité est générée dans la liberté, la joie et la spontanéité, issue de leur bonne volonté, toutes ces dispositions étant produites par l'Esprit dans les cœurs, plutôt que sous le régime légal (la loi de Moïse). Voici exactement ce qui se passe sous les deux régimes :

1 – Le régime de la liberté :

-- Exode 35 : 5-6...21-22 et 36 : 3b: « *Prenez sur ce qui vous appartient une offrande pour l'éternel. Tout homme dont le cœur est bien disposé apportera en offrande à l'Éternel : de l'or, de l'argent et de l'airain; des étoffes teintes en bleu, en pourpre, en cramoisi, du fin lin et du poil de chèvre... Tous ceux qui furent entraînés **par le cœur** et animés de **bonne volonté** vinrent et apportèrent une offrande à l'Éternel pour l'œuvre de la tente d'assignation, pour tout son service, et pour les vêtements sacrés. Les hommes vinrent aussi bien que les femmes; tous ceux dont le cœur était bien disposé apportèrent des boucles, des anneaux, des bagues, des bracelets, toutes sortes d'objets d'or; chacun présenta l'offrande*

d'or qu'il avait consacrée à l'Éternel... Chaque matin, on apportait encore à Moïse des offrandes **volontaires**. »

-- **Résultat** : Exode 36 : 4 à 7 : «Alors tous les hommes habiles, occupés à tous les travaux du sanctuaire, quittèrent chacun l'ouvrage qu'ils faisaient, et vinrent dire à Moïse : **Le peuple apporte beaucoup plus qu'il ne faut pour exécuter les ouvrages que l'Éternel a ordonné de faire. Moïse fit publier dans le camp que personne, homme ou femme, ne s'occupe plus d'offrandes pour le sanctuaire. On empêcha ainsi le peuple d'en apporter. Les objets préparés suffisaient, et au-delà, pour tous les ouvrages à faire.** »

2 – Le régime de la loi (libéralité institutionnalisée, dîme, règlements...) :

-- 1 Corinthiens 15 :56 : « L'aiguillon de la mort, c'est le péché; **et la puissance du péché, c'est la loi** ».

-- Galates 4 : 3 à 5, 7, 28 à 31 et 5 : 4 à 6 : « Nous aussi, de la même manière, lorsque nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage des **principes élémentaires du monde**; mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachète ceux qui étaient sous la loi, afin que nous recevions l'adoption... Ainsi tu n'es plus esclave, mais fils; et si tu es fils, tu es aussi héritier par la grâce de Dieu... Pour vous, frères, comme Isaac, vous êtes enfants de la promesse; et de même qu'alors **celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit**, ainsi en est-il encore maintenant. Mais que dit l'Écriture? Chasse l'esclave et son fils, car le fils de l'esclave n'héritera pas avec le fils de la femme libre. C'est pourquoi, frères, nous ne sommes pas enfants de l'esclave, mais de la femme libre... **Vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la loi**; vous êtes déçus de la grâce. Pour nous, c'est de la foi que nous attendons, par l'Esprit, l'espérance de la justice. Car, en Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision n'ont de valeur, mais seulement la foi qui est agissante par l'amour. »

-- **Résultat** : (du système de la loi, dîme, etc.): Malachie 3 : 8-9 : « Un homme trompe-t-il Dieu? Car vous me trompez, et vous dites : En quoi t'avons-nous trompé? Dans les dîmes et les offrandes. Vous êtes frappés par la malédiction, et vous me trompez, la nation tout entière! » C'est ça le résultat à long terme de la loi, de la dîme... L'apôtre Paul explique très clairement, dans l'épître aux Romains, que **la loi attise le péché**, provoque la désobéissance (ce qui conduit à la mort), parce que la chair est sans force pour l'accomplir, même avec les meilleures intentions du monde (Romains 8 : 2 à 4)!

Cinquième chapitre : Un système corporatif et fiscal, issu du monde « païen »...

1 Thessaloniens « *...Examinez toutes choses; retenez ce qui est bon...* ». Le système des reçus pour fins d'impôt en ce qui concerne les dons de charité, et qui n'existe que depuis quelques dizaines d'années seulement, provient du monde profane et de la bureaucratie « séculière ». Toutes ces histoires de reçus pour fins d'impôt, de multiples numéros administratifs et de « Chartes de compagnie » pour les églises et les ministères chrétiens sont en fait :

- Une **intrusion** du monde païen dans l'Église, en offrant l'appât de quelques petits avantages matériels, comme les retours d'impôt, quelques crédits pour certaines taxes à la consommation, une « *supposée légitimité ou respectabilité* », gage d'une « *supposée mais très fictive protection* » pour les donateurs, tout cela « *sous la coupe du monde païen de plus en plus anti-chrétien* » !?
 - Une façon subtile et indirecte – pour le moment – pour les gouvernements, d'avoir un pied à terre dans l'Église et d'effectuer un début de contrôle dans un domaine où normalement ils n'auraient **pas d'affaires du tout** (le Royaume de Dieu);
 - Une façon pour les gouvernements « *païens* » de ramasser une foule de **renseignements** sur les églises et les organismes chrétiens, leurs membres, leurs immobilisations, leurs biens, leurs ressources financières, etc., pour éventuellement pouvoir ajuster leur tir, et se retourner contre l'Église, exactement comme cela s'est produit en Chine et en Russie (*ancienne Union Soviétique*) au 20^e siècle, et partout où les gouvernements ont soudainement commencé à persécuter et à vouloir éliminer les chrétiens. Il y a aussi la possibilité rapprochée que les gouvernements ne tolèrent plus longtemps de devoir accorder des crédits d'impôt pour des dons faits à des « *organismes chrétiens* », surtout avec les déficits et les difficultés financières qu'ils connaissent actuellement un peu partout sur la terre.
 - Autre possibilité prochaine = les gouvernements vont progressivement pousser les églises chrétiennes évangéliques à faire des compromis graves et décisifs : par exemple, les églises qui ne reconnaîtront pas les LGBT se verront menacées de perdre leur statut d'organisme charitable émettant des reçus pour fins d'impôt... Beaucoup de pasteurs « *d'institutions bien rodées* » ne seront pas capables de résister; ils préféreront conserver des droits acquis commodes et lucratifs, quitte à devoir passer sous silence plusieurs passages de la Bible. « *Et si le sel perd sa saveur...?* »
- N.B.** : Ce dernier item (*paragraphe*) a été rajouté en 2017.

En fait, il ne s'agit pas de « *ne pas se soumettre* » aux autorités et aux gouvernements; il s'agit de « **ne pas en avoir besoin** ». Ne pas avoir besoin de leur bureaucratie, de leurs méthodes, de leur perception des choses. Si l'Église revient au modèle du Nouveau Testament, elle n'est pas une organisation officielle, une société bureaucratique, ni une institution légale; elle n'a donc pas besoin d'être enregistrée au gouvernement, ni d'avoir de numéro de société ou d'entreprise. Elle reste par conséquent conforme à la réglementation, puisqu'elle ne s'y trouve ni obligée ni redevable. Si chaque

« *église* » est **une famille**, une libre association de personnes qui se rencontrent dans une résidence privée ou dans n'importe quel autre local, en tant que **mouvement spontané et privé**, constituant une armée de bénévoles sous l'autorité de Christ, alors aucune inscription n'est nécessaire ni obligatoire, peu importe les lois commerciales et fiscales « *du monde* ». Les églises ne sont nullement obligées d'adopter la forme des « *sociétés du monde* », ni à devenir des « *entreprises financières* ».

Si nous fonctionnons comme Dieu l'a voulu et l'a exprimé dans le Nouveau Testament = **fraternité d'amour, corps vivant** = multitude de groupes d'entraide informels, nous n'avons pas besoin, ni légalement, ni pratiquement, ni moralement, d'être inscrit et « *fiché* » aux gouvernements de ce monde. Au contraire, nous démontrons au monde que nous sommes vraiment une « *société alternative, parallèle* », **différente**, en marge de celle qui existe dans le monde, et tout ceci tout à fait légalement. Au lieu d'être une « *organisation* », nous formons une véritable « **famille spirituelle** ». Dieu a volontairement *permis d'avance* que les gouvernements de ce monde n'aient pas à intervenir d'aucune façon dans ces regroupements non conventionnels de « **pierres vivantes** », qui se rencontrent volontairement, spontanément, joyeusement, au nom de Jésus. Donnons un petit exemple : si vous organisez une fête privée chez vous et y invitez vos parents et amis : est-il besoin d'avertir le gouvernement que vous faites une fête de famille !? Dans ce cadre-là, il nous est donc possible et facile « *d'avoir une conscience sans reproche devant Dieu et devant les hommes.* » Il ne peut pas y avoir de désobéissance, puisqu'il n'y a pas d'obligation! C'est nous qui choisissons : notre église est-elle un « *groupe familial chrétien informel* », un « *corps vivant* », ou une « *entreprise officielle* » reconnue par l'État?

L'histoire nous a montré clairement que le simple fait de se mettre sous le joug et le contrôle (si minime soit-il) des gouvernements « *païens* » sera toujours une entrave, plus ou moins importante, au développement spirituel de l'Église, à la croissance des « *cellules vivantes* », à la liberté en Christ, et même à la soumission à Dieu. C'est vrai que les autorités sont toutes là de par la « *permission* » de Dieu -- Romains 13:1 : « *Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu.* » Mais ailleurs on nous dit aussi « *qu'il vaut mieux obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* ». Nous ne devons pas négliger la « *soumission de cœur* » et la « *soumission à Dieu* », pour privilégier une obéissance « *servile, légaliste et rigide* » aux hommes, ou à des commandements d'hommes, civils ou religieux, surtout s'ils viennent en contradiction avec d'autres conseils de la Parole et de la Sagesse de Dieu. « *Désolé, père et mère; mais ce dont j'aurais pu vous assister est corban* », c'est-à-dire déjà consacré; c'est une offrande à Dieu, je dois le donner au Temple! » -- Paraphrase de Matthieu 15 : 5 (Voir le récit complet en Marc 7 : 1 à 13). Autres exemples : Jésus a opéré des miracles le jour du Sabbat ! – Il a permis à des apôtres de ramasser du blé dans un champ le jour du Sabbat! – David est entré dans le temple pour « *piquer* » des pains de proposition, pour ne pas mourir de faim avec ses amis! Les rois d'Israël devaient « *passer par interdit* » des peuples en entier : hommes, femmes, enfants, et même les animaux! – « *Tu ne tueras point* » !? – C'est bien de se soumettre aux autorités humaines; c'est encore mieux de se soumettre en premier à l'autorité de Dieu!

Nous avons donc, encore, la possibilité (*même légale*) d'expérimenter pleinement la réalité biblique et la vie de l'Église primitive :

- Après m'être renseigné auprès d'un ami chrétien qui est comptable professionnel, voici ce qu'il m'a expliqué : selon les lois actuelles, dans la plupart des pays et des régions, il n'y a aucune obligation pour qu'une œuvre de charité soit enregistrée au gouvernement et ait son numéro de Charte avec « l'avantage » (*nuisance spirituelle?*) des reçus de dons pour fins d'impôt. Toute œuvre de charité (*dans plusieurs pays, les « églises » en font partie du point de vue légal*) peut être tout simplement **privée et bénévole**, et accomplie par une **association libre** de personnes, sans permis gouvernemental, et même sans que le gouvernement soit au courant. Effectivement, si l'église n'est pas une entreprise, mais une « *fraternité de personnes qui s'entraident* », sur une base privée et sanctifiée (= *mise à part, par et pour Dieu*), quelle est l'utilité d'un numéro de permis gouvernemental !? Le groupe de « **cellules vivantes** » en question peut faire tout le bien et le travail qu'il veut, sans dépense bureaucratique indue, ni tracasserie gouvernementale, administrative et fiscale... La « *charité spontanée* », la communion, l'entraide et l'amour entre des personnes, tout ça n'a rien à voir avec le sens et la définition d'une « *entreprise commerciale* ».
- Le pasteur ou l'ouvrier de tout ministère, s'il ne vit pas d'après un salaire officiel et prédéterminé, peut alors vivre par les dons des membres (*élimination encore de paperasses*); cela devient une vraie vie par la foi...
- La libéralité se fait librement, discrètement, humblement, par l'inspiration de l'Esprit...
- Dieu est ainsi beaucoup plus glorifié et la vie chrétienne beaucoup plus excitante !

Bibliquement, « *le domaine de César!* » n'a droit à aucune prétention vis-à-vis de l'Église, qui est le « *Royaume de Dieu* » : « **Mon royaume n'est pas de ce monde** », dit clairement Jésus. Et nous avons sa promesse en faveur de son Église : « *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle...* ». Penser que les églises évangéliques sont en sécurité, parce qu'il existe « *des Charte des droits* » constitue vraiment une fausse sécurité. Parce qu'un moment viendra où les églises évangéliques qui voudront demeurer fidèles à Jésus seront tout simplement interdites par tous les gouvernements de ce monde. La crainte de Dieu doit toujours prévaloir sur la crainte des hommes.

Mais le plus grave dégât de l'instauration de la dîme est d'ordre **spirituel** : le fait de donner en sachant qu'un certain pourcentage reviendra presque automatiquement enlève la pureté et la finalité de la vraie libéralité, et fait glisser les croyants dans une nouvelle façon de penser qui n'est pas biblique : *une libéralité comptable intéressée!* De plus, combien de ministères et d'églises se sont-ils servis de cet argument (*le retour d'impôt*) pour inciter les gens à donner plus ? Toute la libéralité devrait être totalement spontanée, entièrement exempte de tout calcul ou désir de recevoir quoi que ce soit en retour (*surtout de la part du bénéficiaire!*). Une vraie libéralité est **entièrement** et **secrètement** « **don final** », et sans suivi mathématique. En acceptant les principes de gouvernements *païens*

(pour quelques petits suçons, au début!), on amoindrit le vrai sens et la pratique pure de la libéralité néotestamentaire, sans même nous en apercevoir.

Il est d'ailleurs curieux qu'un certain nombre de ministères chrétiens aujourd'hui, pour établir leur « *crédibilité* », se vantent d'avoir leur Charte du gouvernement pour opérer, comme si nous, les chrétiens, devions posséder un permis de gouvernement « *païen* », au lieu de celui de Christ seul, pour les œuvres de son Royaume!? Évitions cependant de généraliser : il y a des ministères chrétiens qui ont acquis « *depuis longtemps* » une Charte de gouvernement et font d'excellentes œuvres en Christ; ils n'ont tout simplement pas pu reconnaître le « *danger* » à ce moment-là. Mais se vanter d'être reconnu par un gouvernement « *du monde* » pour servir Christ, peut être une preuve qu'on n'a peut-être pas justement l'approbation du Seigneur! – Ésaïe 30 : 1 à 3 : « *Malheur, dit l'Éternel, aux enfants rebelles, qui prennent des résolutions sans moi, et qui font des alliances sans ma volonté, pour accumuler péché sur péché! Qui descendent en Égypte sans me consulter, pour se réfugier sous la protection de Pharaon, et chercher un abri sous l'ombre de l'Égypte! La protection de Pharaon sera pour vous une honte, et l'abri sous l'ombre de l'Égypte une ignominie* ». C'est pour cela qu'il nous faut exercer la libéralité avec le discernement de l'Esprit de Dieu, dans sa communion, sa sagesse, et sa connaissance de toutes choses.

Il y a aussi un autre fait troublant qui « *entache* » ce système de retour d'impôt pour dons de charité. Le chrétien qui a de gros revenus va recevoir de « *gros retours d'impôt* », tandis que le chrétien qui a des revenus moindres, ou même de très faibles revenus, ne recevra que peu ou pas du tout de retours d'impôt pour ses dons. C'est encore là un mal et une vanité!

L'avantage des reçus pour fins d'impôt peut donc être bien plus un « *mirage* » qu'une bénédiction pour l'Église et les croyants. Et comme on l'a dit précédemment, on peut s'en servir pernicieusement dans le but de collecter plus d'argent pour pouvoir en dépenser plus, selon « *notre* » bon vouloir, et des priorités parfois douteuses. Dans la pratique, nous pourrions imaginer la situation par le tableau suivant :

Église no 1 : Non enregistrée au gouvernement (vit selon le modèle du N.T.):

- Cherche à être **modeste** dans ses dépenses et projets **matériels**, afin de ne pas mettre de fardeaux inutiles sur les épaules des brebis;
- On favorise plutôt la **libéralité spontanée entre les membres**, et envers toutes les œuvres ou missions qu'ils ont **eux-mêmes** à cœur;
- On investit en réalité plus pour aider **les gens eux-mêmes**, personnellement, et pour la propagation libre de la Bonne Nouvelle, que pour des « *choses* », des immobilisations « *de confort* » ou des programmes;
- Une totale **liberté de conscience** est laissée aux membres en ce qui concerne la libéralité.

Exemple pratique :

Total annuel donné par « <i>chrétien</i> » en dons (que ce soit aux frères, au pasteur, aux missions, etc.).....	\$ 1400.00
Moins : Retour d'impôt.....	<u>-- N/A --</u>
Don réel total par « <i>chrétien</i> »	\$ 1400.00

Église no 2 : Enregistrée au gouvernement (en conformité avec les règles du monde) :

- Dépense **beaucoup** pour l'aspect matériel, administratif et « *social* » de l'église...
- **Insiste** sur la dîme et sur les offrandes pour les différents projets matériels, et les dépenses pour les activités officielles de l'église « *en elle-même* »...

Exemple pratique :

Total annuel donné par « <i>chrétien</i> » en dons à l'église en tant que corps administratif	\$ 2000.00
Moins : Retours d'impôt	<u>600.00</u>
Coût réel pour « <i>chrétien</i> »	\$ 1400.00

*** L'avantage, pour l'église « *simple famille spirituelle* » est que, pour un fardeau égal ou moins lourd pour le croyant, il y aura un impact **aussi grand, sinon plus**, pour le bienfait de la communauté fraternelle, parce que touchant ses **véritables** besoins. Évidemment, l'aspect « *entreprise* », et toute la panoplie de « *projets et programmes professionnels* » de l'église s'en trouvent amoindris. C'est à nous de décider : voulons-nous la Vie de Jésus, ou le confort et la gloire de « *choses inertes* » !?

Conclusion

Dieu a toujours été capable de pourvoir au fur et à mesure aux besoins réels de son Église, de ses ouvriers et de tous ses enfants. Mettons l'emphase sur l'amour, au lieu du confort matériel et de nos programmes sophistiqués, et il nous en restera plus à **partager avec nos frères et sœurs**, pour provoquer des actions de grâces, pour rayonner devant les gens du monde, pour annoncer la Bonne Nouvelle, et pour soutenir les œuvres missionnaires que le Seigneur nous met vraiment à cœur. Jésus nous a demandé de nous oublier et de mourir à nous-mêmes pour que d'autres aient la vie. Cesser de construire pour ici-bas et pour nous-mêmes, et construire pour là-haut et pour les autres, voilà ce qui fait vraiment plaisir à notre Seigneur!

L'Église doit annoncer et encourager le vrai message de la libéralité, car il y a de grandes bénédictions pour les croyants qui la pratiquent. La libéralité est essentielle pour la prédication de la Bonne Nouvelle et l'instauration du Royaume de Dieu sur terre. Mais en tant qu'Église, nous devons donner l'exemple de la vie par la foi, l'Esprit et l'amour. Si nous nous préoccupons plus des besoins spirituels des gens que de ramasser de l'argent pour les œuvres que nous voulons faire, si nous donnons vraiment à nos gens une parole vivante, une nourriture solide, et laissons le Saint-Esprit envahir, diriger et bénir nos communautés, les gens seront enclins à donner beaucoup plus qu'ils ne le font peut-être actuellement. En tout cas, quand les besoins du troupeau sont comblés, et que la présence de Dieu est manifeste, les croyants sont encouragés à donner bien plus que **« ce pauvre pourcentage légal de la dîme »!** Cherchons la face du Seigneur pour que la vie de Dieu revienne dans nos églises, et nous allons voir une explosion de libéralité faite dans la joie, la spontanéité et la sainteté, offrandes agréables faites à notre Dieu de justice et de miséricorde.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Premier chapitre : La dîme fait partie intégrante de la loi	2
Deuxième chapitre : La vraie libéralité	6
Troisième chapitre : Motivations pour instaurer la dîme	8
Quatrième chapitre : Conséquences de l'instauration de la dîme	10
Cinquième chapitre : Un système corporatif et fiscal, issu du monde païen	13
Conclusion.....	18

*** La plupart des références bibliques proviennent de la version
Segond – version revue 1975 -- La Société biblique de Genève

*** Citations -- permissions demandées aux auteurs ou maisons d'édition

*** Édité et imprimé au Québec (Canada) – **Avril 2001**

Email : orveshalom@hotmail.com

Site Web: www.egliseduseigneur.ca

*** **Éditions “Ôr Vé Shalom” -- Tous droits réservés**

*** **ISBN 2-9806818-3-0**

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Bibliothèque nationale du Canada, 2003

*** Permission accordée d'imprimer et photocopier à volonté les documents sur une base personnelle et non commerciale, afin d'en faire profiter le plus grand nombre possible.

*** Pour mettre un document « Ôr Vé Shalom » sur votre site Internet, vous devez en faire la demande et indiquer clairement sa provenance : auteur, édition, année... Les coordonnées sont indiquées à la dernière page de chaque document.